



GUIDE PRATIQUE

DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON



Le sport de haut niveau a connu ces dernières années des évolutions considérables aussi bien en terme de performances que de reconnaissance et de mesures d'accompagnement de la part de l'Etat et des collectivités publiques. Il nous a semblé utile de créer ce guide qui devrait permettre à chacun (sportif, entraîneur, dirigeant, cadre technique) de trouver quelques réponses aux droits et obligations ouverts par une inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

C'est un outil qui devrait aussi accompagner le sportif de haut niveau dans la réussite de son projet personnel en l'aidant à concilier dans les meilleures conditions sa carrière sportive, sa formation scolaire ou universitaire, ainsi que son devenir socioprofessionnel.

Pascal BERREST
Directeur technique national



SOMMAIRE

LA QUALITÉ DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU..... 4

- L'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (SHN).. 4
- Les critères d'inscription sur la liste ministérielle des SHN définis par la Fédération française des sociétés d'aviron (FFSA) 4

LES OBLIGATIONS DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU 8

- Le respect de la charte du sport de haut niveau 8
- L'adhésion à la convention de préparation sportive 8
- La surveillance médicale réglementaire 9

LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU..... 15

- La filière d'accès au sport de haut niveau 15
- Le dispositif d'aides au sportif de haut niveau 18
- Le réseau national de personnes ressources 26

LA QUALITÉ

DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Les textes relatifs à la qualité de sportif de haut niveau ont été codifiés par voie législative et réglementaire. L'ensemble de ces dispositions se trouve dans l'article 26 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et dans le décret du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau.



Les textes relatifs à la qualité de sportif de haut niveau :

www.jeunesse-sports.gouv.fr > Sports > Le sport de haut niveau et le sport professionnel > Le soutien au sport de haut niveau > Le cadre légal et réglementaire

L'INSCRIPTION SUR LA LISTE MINISTÉRIELLE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est arrêtée par le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur proposition du Directeur technique national (DTN) de la FFSA au 1^{er} novembre de chaque année.

Cette liste est composée de quatre catégories : élite, senior, jeune et reconversion. La durée de validité de la performance qui a justifié une inscription (ou un maintien) sur la liste des sportifs de haut niveau est de deux ans pour la catégorie élite. Elle est d'un an seulement pour les autres catégories.

LES CRITÈRES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE MINISTÉRIELLE DES SHN DÉFINIS PAR LA FFSA

Pour figurer sur la liste de haut niveau, les sportifs de la FFSA doivent remplir les conditions suivantes :

Remarque : les nouveaux inscrits doivent obligatoirement avoir effectué les examens médicaux préalables à l'inscription (Cf « La surveillance médicale réglementaire »).

ÉLITE

- Jeux olympiques : 8 premières places.
- Championnat du monde, disciplines olympiques : 8 premières places.
- Championnat du monde, disciplines non olympiques : 3 premières places (si au minimum 25 pays sont engagés dans l'épreuve) ; sinon, uniquement la première place.

Sportifs sélectionnés par le Directeur technique national dans une équipe de France senior ayant disputé une épreuve officielle de la Fédération internationale et/ou le championnat du monde des moins de 23 ans en qualité de titulaire ou de remplaçant.

SENIOR

JEUNE

Sportifs sélectionnés par le Directeur technique national pour participer au championnat du monde junior et/ou à la coupe de la jeunesse en qualité de titulaire ou de remplaçant.

Cette liste a pour but d'aider les sportifs au terme de leur carrière sportive. Peuvent bénéficier de cette disposition les sportifs de haut niveau présentés par le Directeur technique national et remplissant les conditions suivantes :

- avoir appartenu à la catégorie Elite et/ou avoir figuré 4 années en catégorie Senior,
- avoir constitué un dossier de justification validé par le DTN.

RECONVERSION

Les effectifs de sportifs de haut niveau dont peut disposer la FFSA pour l'olympiade 2005-2009, validés par la Commission nationale du sport de haut niveau du 1er juillet 2005, sont les suivants :

- Elite et senior	105
- Jeune	90
- Reconversion	10

Remarque : seuls le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) et les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports sont habilités à délivrer les attestations établissant la qualité de sportif de haut niveau.

En plus de la liste des sportifs de haut niveau, il existe la liste des sportifs espoirs. Les sportifs y figurant disposent de compétences sportives attestées mais ne remplissent pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Ils ne bénéficient donc pas de tous les droits s'y rapportant. Comme pour la liste des sportifs de haut niveau, l'inscription sur la liste des sportifs espoirs est arrêtée par le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur proposition du Directeur technique national de la FFSA au 1er novembre de chaque année. Pour l'olympiade 2005-2009, la Commission nationale du sport de haut niveau du 1er juillet 2005 a validé pour l'aviron un effectif de 300 sportifs espoirs.

Remarque : une circulaire conjointe du Ministère de l'éducation nationale et du MJSVA, datée du 1er août 2006, précise que les aménagements de scolarité et d'emploi dans l'éducation nationale, applicables aux sportifs de haut niveau, le sont désormais pour les sportifs espoirs.



La liste des sportifs de haut niveau et la liste des sportifs espoirs :
www.jeunesse-sports.gouv.fr > Sports > Le sport de haut niveau et le sport professionnel > Le soutien au sport de haut niveau > Le sport de haut niveau c'est quoi ?



adidas

MAIF

WORLD CHAMPION
FINALIST

WORLD CHAMPION
2005

LES OBLIGATIONS DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU

LE RESPECT DE LA CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Instituée par la loi du 16 juillet 1984 modifiée, la charte du sport de haut de niveau a pour objectif de fixer le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (Etat, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés). Elle énonce pour cela les droits et les devoirs de chacune des parties. Ce texte comprend par ailleurs des règles relatives aux relations des sportifs avec les médias dans le respect du droit à l'image et de la liberté individuelle d'expression.

Tout sportif inscrit sur la liste nationale de haut niveau s'engage à prendre connaissance des différentes dispositions dictées par le texte et à les respecter.

EN SAVOIR
PLUS

La charte du sport de haut niveau : www.jeunesse-sports.gouv.fr > Sports > Le sport de haut niveau et le sport professionnel > Le soutien au sport de haut niveau > Le cadre légal et réglementaire > La charte du sport de haut niveau

L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PRÉPARATION SPORTIVE

Afin de formaliser les relations liant le sportif de haut niveau à la Fédération française des sociétés d'aviron, la Direction technique nationale a rédigé une convention de préparation sportive. Ce document, de source interne, énonce les engagements réciproques de la FFSA et du sportif en vue de la préparation des grandes échéances internationales.

En signant le document, la rameuse ou le rameur s'engage à respecter les termes du contrat pour une durée d'un an. À noter que l'émargement de la convention n'oblige pas la FFSA à sélectionner le sportif signataire, sa sélection dépendant de son niveau de performance prouvé tout au long de l'année sportive.

EN SAVOIR
PLUS

Contactez le service haut niveau de la FFSA : 01 45 14 26 40

LES RÈGLES DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

Pour chaque saison sportive, la Fédération française des sociétés d'aviron détermine les règles de sélection pour constituer les équipes de France. La rameuse ou le rameur visant une sélection nationale devra obligatoirement participer aux différentes étapes, sauf dérogation exceptionnelle laissée à l'appréciation des directeurs des équipes de France.

Tous les tests ou contrôles réalisés, inscrits dans les règles de sélection, doivent être validés par un conseiller technique de la FFSA ou une personne dûment mandatée.

Les différents collectifs senior A, senior moins de 23 ans et junior A et B seront déterminés par le Directeur technique national après le championnat de France bateaux courts. Les performances individuelles constatées depuis le début de la saison et les résultats obtenus lors de cette compétition seront pris en compte.

EN SAVOIR
PLUS

Les règles de sélection en équipe de France :

www.avironfrance.fr > Les équipes de France > Règles de sélection



LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE

Les textes en vigueur sont destinés à préserver la santé des sportifs les plus exposés aux contraintes de l'entraînement et de la compétition en les soumettant à une surveillance médicale particulière.

La loi du 23 mars 1999 relative à la protection des sportifs et à la lutte contre le dopage (codifiée dans le code de la santé publique le 15 juin 2000) confie aux fédérations l'organisation de cette surveillance à laquelle sont soumis les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que les licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau (pôles et liste des sportifs espoirs).



Afin de dépister puis de limiter les risques sanitaires liés à la pratique du sport de haut niveau, les fédérations sportives sont tenues d'organiser une surveillance médicale bien particulière.

Les examens préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et la liste des sportifs espoirs

Six mois avant son inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs, le sportif devra effectuer un ensemble d'examens médicaux listés ci-dessous.

1. Un examen médical réalisé, selon les recommandations de la Société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées, par un médecin diplômé en médecine du sport.
2. Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
3. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
4. Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical.
5. Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardio-vasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé.
6. Un examen dentaire certifié par un spécialiste.



La surveillance médicale pour les sportifs inscrits sur la liste de haut niveau et dans les filières d'accès au sport de haut niveau

L'arrêté du 11 février 2004 et l'arrêté du 16 juin 2006 fixent la nature et la périodicité des examens médicaux qui s'imposent aux sportifs inscrits sur la liste de haut niveau et dans les filières d'accès au sport de haut niveau (pôles et liste des sportifs espoirs).

TROIS FOIS PAR AN

- Examen biologique spécifique comprenant numération - formule sanguine, réticulocytes, ferritine

- Examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport
- Recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites
- Examen psychologique pour les sportifs mineurs

DEUX FOIS PAR AN

- Examen dentaire certifié par un spécialiste
- Examen électrocardiographique standardisé de repos
- Examen psychologique pour les sportifs majeurs

- Epreuve d'effort maximale

UNE FOIS TOUTS LES QUATRE ANS

Remarque : les sportifs qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de 15 ans doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.

EN SAVOIR
PLUS

Arrêtés du 11 février 2004 et du 16 juin 2006 fixant la nature et la périodicité des examens médicaux :

www.jeunesse-sports.gouv.fr > Sports > Le sport de haut niveau et le sport professionnel > Le soutien au sport de haut niveau > Le cadre légal et réglementaire



La lutte contre le dopage

Au regard de la loi du 23 mars 1999, codifiée dans le livre VI de la santé publique, le dopage se définit de la façon suivante :

« Le dopage est défini par la loi comme l'utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif. Font également partie du dopage les utilisations de produits ou de procédés destinés à masquer l'emploi de produits dopants. La liste des procédés et des substances dopantes mise à jour chaque année fait l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé. »

• La mission de prévention de la Fédération

En tant que fédération agréée par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, la FFSA a une mission de prévention et d'éducation auprès de ses sportifs et de son encadrement dans la lutte contre le dopage. Elle doit ainsi veiller à ce que les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions qu'elles organisent ou agréent ne nuisent pas à la santé de ses licenciés. Elle doit également développer, auprès des licenciés et de l'encadrement, une information de prévention contre l'utilisation de substances et procédés dopants.

Remarque : il appartient au sportif de s'assurer que tout médicament, supplément, préparation en vente libre ou toute autre substance qu'il utilise ne contient aucune substance interdite.

• Les antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage

Avec la loi du 23 mars 1999, des antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage ont été créées. Ces structures sont implantées dans les établissements publics de santé et il en existe au moins une par région. Elles répondent à quatre missions essentielles :

- le soin aux sportifs ayant eu recours à des pratiques dopantes,
- le conseil (aux sportifs comme à leur entourage ou aux fédérations),
- la recherche,
- le recueil de données épidémiologiques et la veille sanitaire.

Ces antennes permettent dans un premier temps de garantir une consultation médicale anonyme et gratuite et peuvent ensuite proposer une prise en charge médicale si nécessaire.



La liste des substances et méthodes interdites :

www.santesport.gouv.fr > Substances et méthodes interdites

Écoute dopage : 0 800 15 2000 (Gratuit, anonyme et confidentiel)

Coordonnées des antennes médicales de prévention et de lutte contre

le dopage : www.santesport.gouv.fr > La lutte anti-dopage >

Antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage



LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU

LA FILIÈRE D'ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Définies par le décret du 18 juillet 2002, les filières d'accès au sport de haut niveau ont été mises en place avec pour objectif d'être performantes dans trois secteurs clés :

- la préparation sportive de haut niveau,
- la formation scolaire, universitaire ou professionnelle aménagée ou adaptée,
- le suivi personnalisé et particulièrement sur le plan médical.

Chaque fédération, dont la discipline est reconnue de haut niveau, définit sa filière qui est ensuite validée par le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau, pour une durée de quatre ans. La filière d'accès au sport de haut niveau se traduit concrètement par l'existence de pôles France et de pôles Espoirs soumis à un cahier des charges très précis.

Pour l'olympiade 2005-2009, la filière de la FFSA est constituée de 19 pôles : 5 pôles France et 14 pôles Espoirs.

Le pôle France

L'entrée en pôle France repose sur les objectifs suivants :

- Sur le plan sportif : se maintenir ou accéder au niveau mondial, c'est-à-dire participer aux Jeux olympiques ou au championnat du monde senior, être finaliste au championnat du monde des moins de 23 ans ou être médaillé au championnat du monde junior.
- Sur le plan scolaire et/ou universitaire : mener à terme des études dans le cadre de filières aménagées ou non.

Sur le plan médical, le sportif doit suivre le protocole médical précisé par les textes en vigueur et le règlement médical de la FFSA.

Le pôle Espoirs

L'entrée en pôle Espoirs repose sur les objectifs suivants :

- Sur le plan sportif : accéder en pôle France dans les deux années d'inscription sur le pôle Espoirs ou assurer un rôle de partenaire d'entraînement pour ceux qui ne peuvent être maintenus sur un pôle France (situation particulière examinée au cas par cas)
- Sur le plan scolaire et/ou universitaire : amorcer des études dans le cadre de filières dont le cursus est aménagé ou non.

Sur le plan médical, le sportif doit suivre le protocole médical précisé par les textes en vigueur et le règlement médical de la FFSA.

Le centre national féminin de formation athlétique

Cette structure intégrée au pôle France, créée en 2002 par la FFSA et basée au CREPS de Toulouse, a pour but de promouvoir, de développer et de rendre plus performant l'aviron féminin français.

Ce centre se fixe pour mission de former physiquement des rameuses d'avenir capables de réaliser par la suite un entraînement spécifique de haut niveau afin de concourir au niveau mondial. Cet entraînement sportif s'accompagne d'une formation scolaire aménagée offrant ainsi toutes les chances pour une insertion future dans la vie professionnelle.



Chaque année, la structure accueille en moyenne une dizaine de rameuses de la seconde à la terminale.

Les demandes d'inscription en pôle

Les demandes d'inscription en pôle se font au mois de mars précédant la rentrée scolaire. Pour cela, le sportif doit faire acte de candidature en remplissant le dossier d'inscription disponible notamment sur le site internet de la FFSA. Les candidatures sont ensuite étudiées par une commission composée du Directeur technique national, des directeurs des équipes de France, des responsables de pôle et du cadre chargé du suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau.

Remarque : les dossiers de candidature sont à déposer à la FFSA pour les pôles France et auprès des responsables de pôle pour les pôles Espoirs.

EN SAVOIR
PLUS

L'annuaire des pôles : www.avironfrance.fr > Les équipes de France > Les pôles aviron > Annuaire des pôles

Le dossier d'inscription en pôle : www.avironfrance.fr > Les équipes de France > Les pôles aviron > Dossier de candidature

La liste des sportifs en pôle : www.avironfrance.fr > Les équipes de France > Les pôles aviron > Les sportifs des pôles



LE DISPOSITIF D'AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Un dispositif d'aides a été développé pour permettre aux sportifs de haut niveau de mener leur double projet sportif et de formation ou sportif et d'insertion professionnelle dans les meilleures conditions.

Les aides à la formation et aux concours

- Le baccalauréat

Les candidats aux baccalauréats (général et technologique) peuvent bénéficier du dispositif de conservation des notes, au même titre que les candidats non scolarisés, salariés, stagiaires de la formation professionnelle continue et demandeurs d'emploi.

Ce dispositif permet à ces candidats, lorsqu'ils ont été ajournés au baccalauréat, de conserver sur leur demande, dans la limite des cinq sessions suivantes, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du 1er groupe, à condition qu'ils se présentent dans la même série que celle où ils ont obtenu des notes dont ils demandent à garder le bénéfice.

Les candidats sportifs de haut niveau, qui ne peuvent être présents à la session normale de juin pour des raisons d'ordre sportif attestées par le Directeur technique national, sont autorisés à se présenter à la session de remplacement de septembre.

• Enseignement supérieur et aménagements de scolarité

La circulaire 1455 du 6 octobre 1987 invite les présidents d'université, les directeurs d'école et les recteurs à entreprendre tous les efforts nécessaires pour permettre aux sportifs de haut niveau de concilier leurs activités sportives et la poursuite de leurs études. L'application de ce texte est cependant soumise à une démarche conjointe de la FFSA et du correspondant régional du sport de haut niveau.

• Concours de la fonction publique

Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier de dérogations d'âge et de titre pour se présenter aux concours de la fonction publique. L'article 28 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée précise en effet que :

« Les sportifs de haut niveau, sans remplir les conditions de diplômes exigées des candidats, peuvent faire acte de candidature aux concours de l'État, des départements, des communes, des établissements publics nationaux, départementaux et communaux et de tout établissement en dépendant, ainsi que toute société nationale ou d'économie mixte. Le statut particulier du corps des professeurs de sport peut fixer une proportion d'emplois réservés aux sportifs de haut niveau, même n'appartenant pas à l'administration, ayant figuré pendant trois ans au moins sur la liste visée à l'article 26 de la présente loi. Les candidats devront satisfaire aux épreuves d'un concours de sélection spécifique. »



Loi du 16 juillet 1984 modifiée : www.jeunesse-sports.gouv.fr >

Sports > Le sport de haut niveau et le sport professionnel > Le soutien au sport de haut niveau > Le cadre légal et réglementaire



- Kinésithérapie

Chaque année, 20 sportifs de haut niveau de l'ensemble des fédérations peuvent être dispensés du concours d'entrée répartis entre le centre pédagogique de Saint Maurice (10 postes) et les écoles de masso-kinésithérapie implantées en province.

- Pédiçurie-podologie

Chaque année, 15 sportifs de haut niveau de l'ensemble des fédérations peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalables à l'admission dans les écoles de pédicurie-podologie.

- Professorat de sport

20% des postes ouverts au concours du professorat de sport sont réservés aux sportifs ayant figuré au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau. Pour ces sportifs, l'accès au corps des professeurs de sport se déroule en deux étapes distinctes. Ils doivent tout d'abord réussir un examen probatoire d'entrée en formation, puis suivre cette formation d'une durée de trois semestres organisée à l'INSEP.

- Brevets d'état et brevets professionnels

Il existe des diplômes professionnels permettant d'enseigner l'aviron. Des dispositifs spécifiques aux sportifs de haut niveau peuvent être mis en place pour la formation à ces diplômes.



Les aides financières de la FFSA

Les aides personnalisées accordées par la FFSA concernent uniquement les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Elles leur permettent de mener à bien leurs projets sportif et professionnel. L'attribution de ces aides est fonction des résultats et du potentiel sportif ainsi que de la situation personnelle de l'intéressé.

- La formation

Les frais relatifs à l'aménagement des études peuvent être pris en charge de façon partielle ou totale en fonction des performances sportives réalisées. Cette aide à la formation peut être octroyée sur décision du Directeur technique national.

- Les frais de pension

L'inscription d'un sportif dans un pôle France peut être assortie d'une participation financière destinée à couvrir la totalité ou une partie des frais de pension. Le montant de l'aide fédérale sera fonction des résultats sportifs obtenus lors des grandes échéances nationales et internationales au cours de l'année de la rentrée au pôle et sera révisé chaque année.

Le tableau ci-dessous présente la grille de prise en charge par la FFSA des pensions dans les pôles France, la partie restante étant à la charge du sportif. Ce tableau, valable pour la saison 2006-2007, peut-être réactualisé chaque année.

Place	JO	Chpt monde senior en disciplines olympiques	Chpt monde senior en disciplines non olympiques ou chpt monde des moins de 23 ans	Chpt monde junior	Chpt France bateaux courts senior	
					Toute catégorie 3 premiers seniors A et 3 premiers seniors B	Poids léger 2 premiers seniors A et 2 premiers seniors B
1	100%	100%	100%	100%	40%	40%
2	100%	100%	90%	90%	40%	40%
3	100%	100%	80%	80%	40%	40%
4	100%	90%	50%	-	-	-
5	100%	80%	40%	-	-	-
6	100%	70%	40%	-	-	-
7	80%	60%	-	-	-	-
8	80%	60%	-	-	-	-



- **Les manques à gagner**

La FFSA peut prendre en charge les manques à gagner générés par les absences dues aux entraînements, aux stages et aux compétitions. Ces aides financières sont uniquement attribuées dans le cadre d'une convention d'insertion professionnelle passée entre la FFSA et l'employeur (Cf « Les aides à l'insertion professionnelle et à l'aménagement d'emploi »).

- **La préparation sportive**

Tout sportif peut demander une aide personnalisée à la FFSA destinée à participer aux frais engendrés par la pratique du haut niveau. Il doit pour cela établir un dossier précisant ses besoins qui sera ensuite étudié et validé par le Directeur technique national après un entretien individuel.

Les prêts aux sportifs créateurs d'entreprise

Un prêt d'un montant maximum de 24000 € peut être consenti à un sportif de haut niveau qui crée ou étend son entreprise. Ce prêt est remboursable sur 4 ans au taux de 1%. Une convention est alors signée entre le MJSVA et la FFSA. La demande est à adresser au Directeur technique national qui la transmet, avec son avis, au Ministère. Le dossier doit comporter au minimum une lettre de motivation, une description précise du projet (état d'avancement, contacts pris, étude de marché) et un budget prévisionnel sur trois ans.



Les aides à l'insertion professionnelle et à l'aménagement d'emploi

- Aides à l'orientation et à la recherche d'emploi

Les correspondants du haut niveau implantés dans les directions régionales de la jeunesse et des sports en collaboration avec la FFSA ont pour mission d'accompagner les sportifs de haut niveau dans leur orientation professionnelle et leur recherche d'emploi. Des bilans de compétences, la constitution de CV ou encore la préparation d'entretiens d'embauche peuvent ainsi être réalisés avec leur concours.



La liste des correspondants régionaux dans les DRJS : www.jeunesse-sports.gouv.fr > Le sport de haut niveau et le sport professionnel > Le soutien au sport de haut niveau > Les dispositifs d'aides aux sportifs de haut niveau

- Les conventions d'insertion professionnelle

Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'aménagements d'emploi dans les entreprises publiques ou privées par le dispositif des conventions d'insertion professionnelle signées entre le MJSVA, la FFSA et les employeurs des sportifs de haut niveau. Le sportif peut ainsi être libéré jusqu'à 50% de son temps de travail moyennant une contrepartie financière de l'Etat et de la FFSA (et parfois de certaines collectivités territoriales).

Ce procédé est régi par l'article 32 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée qui dispose que :

« Le ministre chargé des sports conclut ces conventions avec des entreprises publiques ou privées en vue de faciliter l'emploi des sportifs de haut niveau et leur reclassement, de garantir leur formation et leur promotion et de leur assurer des conditions particulières d'emploi compatibles avec leur entraînement et la participation à des compétitions sportives. »

Les entreprises

Pour l'olympiade 2005-2009, des conventions d'insertion professionnelle ont été signées avec les entreprises suivantes :

- EDF
- MAIF
- AAMCO Architectures
- Eiffage Construction



Les collectivités territoriales

Pour l'olympiade 2005-2009, des conventions d'insertion professionnelle ont été signées avec les collectivités territoriales suivantes :

- Mairie de Villefranche-sur-Saône
- Ville de Grenoble
- Conseil général de Savoie
- Ville de Reims



• Aménagement d'emploi dans la fonction publique d'Etat

La collaboration entre le MJSVA et plusieurs ministères permet la mise en place de différentes mesures à l'attention des sportifs de haut niveau. Dans ce cadre, deux dispositifs particuliers existent.

Enseignants du second degré (Ministère de l'éducation nationale)

La collaboration avec le Ministère chargé de l'éducation nationale a permis de mettre en place deux mesures à l'intention des sportifs de haut niveau. La première a pour objet de rapprocher les enseignants du second degré, sportifs de haut niveau, de leur site d'entraînement. Elle leur permet de bénéficier, durant leur carrière sportive, d'une affectation à titre provisoire dans l'académie où ils ont leurs intérêts sportifs. Pour bénéficier de ce dispositif, les sportifs doivent, dès la parution du bulletin officiel de l'éducation nationale relatif au mouvement des enseignants d'éducation et d'orientation, se faire connaître du Directeur technique national de la FFSA.

La seconde mesure concerne les sportifs de haut niveau préparant les grandes échéances internationales et plus particulièrement les Jeux olympiques. Il s'agit de postes pour lesquels l'emploi du temps est très aménagé. Certains de ces postes relèvent directement du Ministère de l'éducation nationale qui met à disposition 11 postes auprès de l'UNSS ainsi que 4 demi postes. Les demi postes ne sont ouverts qu'aux enseignants du second degré et les postes UNSS aux enseignants d'EPS.

Les professeurs de sport (MJSVA)

Les professeurs de sport, sportifs de haut niveau, peuvent bénéficier d'une affectation sur l'un des 23 emplois réservés à l'Institut national du sport et de l'éducation physique.



EN SAVOIR
PLUS

Les aides aux sportifs de haut niveau : www.jeunesse-sports.gouv.fr > Sport > Le sport de haut niveau et le sport professionnel > Le soutien au sport de haut niveau > Les dispositifs d'aides aux sportifs de haut niveau

La couverture sociale des sportifs de haut niveau

Les sportifs de haut niveau, s'ils ne sont pas salariés, doivent comme tout citoyen bénéficier d'une couverture sociale.

- Lorsqu'ils sont domiciliés chez leurs parents, ils bénéficient automatiquement de la couverture familiale.
- Lorsqu'ils sont étudiants, ils peuvent adhérer à un régime particulier.
- En cas d'inactivité professionnelle ou de formation, la couverture de sécurité sociale universelle (CMU) leur est accessible. Pour en bénéficier, ils doivent prendre contact avec un assistant social ou le centre de sécurité sociale le plus proche de leur domicile.

Remarque : lors de chaque rentrée sportive, le sportif doit vérifier individuellement la validité de sa carte de sécurité sociale.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des sportifs de haut niveau, il existe un réseau de personnes ressources réparties sur l'ensemble du territoire. Elles ont pour mission de guider le sportif dans ses choix de carrière sportive et socioprofessionnelle.

**DIRECTION TECHNIQUE
NATIONALE DE LA FFSA**

**La liste des correspondants régionaux
dans les DRJS :**

www.jeunesse-sports.gouv.fr > Le sport de haut niveau et le sport professionnel
> Le soutien au sport de haut niveau > Les dispositifs d'aides aux sportifs de haut niveau

Les cadres techniques régionaux

CREPS

Contact : Pascale Bouton,
coordonnatrice du haut niveau
01 45 14 26 40
pascale.bouton@avironfrance.fr

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

La liste des CREPS :

www.jeunesse-sports.gouv.fr >
L'organisation du ministère >
L'organisation territoriale : DRDJS, DDJS
et établissements > Etablissements
nationaux : CREPS, instituts et écoles





FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON
17, BOULEVARD DE LA MARNE - 94 736 NOGENT-SUR-MARNE
TÉL : 01 45 14 26 40 - FAX : 01 48 75 78 75 - contact@avironfrance.fr - www.avironfrance.fr